
DÉLIBÉRATION DE_2026_064

Le huit octobre deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Montagne Montravel et Gurson dûment convoqué s'est réuni à 19 heures 00, en session ordinaire à la SALLE DES FÊTES DE CARSAC sous la Présidence de Thierry BOIDÉ.

Date de convocation : 30 septembre 2026

Présents : Serge FOURCAUD, Alexandre DURDILLY, Thierry BENEY, Michel FRICHOU, Sylvie PELLIZZER, Marie LATSCHA, Guillaume BUIL, Aurélie COMBESCOT, Henry DE SAULSES DE FREYCINET, Christian SCALIGER, Christian GALLOT, Fabrice SAMSON, Michel MOUTREUIL, Thierry BOIDÉ, Marc GRANDY, Cyril BARDE, Éric FRÉTILLÈRE, Dominique IBERTO, Didier FOURCAUD, Jean-Pierre CHAUMARD, Gilles TAVERSON, Magalie LEPLET-COLLAS, Julien SROKA, Gilbert BOUTY, Christian RIZZETTO

Pouvoirs : Franck POURTAL représenté par Henry DE SAULSES DE FREYCINET, Karine LEY représentée par Fabrice SAMSON, Annie MAIGRE représentée par Christian GALLOT, Lucette MOUTREUIL représentée par Michel MOUTREUIL, Gilbert DE MIRAS représenté par Jean-Pierre CHAUMARD

Absents :

Excusés : Didier MOREAU suppléé par Christian RIZZETTO, Hélène DONADIER, Christophe MARCETEAU suppléé par Julien SROKA, Jocelyne ARSIGNY

Secrétaire : Guillaume BUIL

Membres en exercice : 32 Présents : 25 Votants : 30 Abstentions : 0 Contre : 0 Pour : 30

OBJET : RPQS 2025 ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, à toute collectivité organisatrice d'un service public d'eau potable ou d'assainissement, par son article L.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport et sa délibération doivent être transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, à la Préfecture et au système d'information mentionné à l'article L. 131-9 du code de l'environnement.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Monsieur le Président présente et commente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la Communauté de Communes Montagne Montravel et Gurson, relatif à l'exercice 2025, auquel a été jointe la note annuelle d'information de l'Agence de l'eau

Après présentation de ce rapport, le Conseil Communautaire :

✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la Communauté de Communes Montagne Montravel et Gurson, relatif à l'exercice 2025. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

✓ **DECIDE** de saisir et publier les indicateurs de performance relatifs à l'exercice 2025 sur le

✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé et la présente délibération sur le site www.services.eaufrance.fr.

Le Président,
Thierry BOIDÉ

